

# Assurances sociales et Covid Long, au petit bonheur la chance.

On s'en souvient tous, en 2020 l'épidémie de COVID 19 devient officiellement une pandémie face à laquelle les gouvernements tentent d'agir individuellement, sur la base de recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. À travers le monde, les soignants sont mobilisés pour y faire face, pendant des mois durant. Témoins de la crise sanitaire qui sévit en Chine, puis en Italie, avec des équipes de soins épuisées, leurs visages marqués par le port du masque, nous avons assisté quelques semaines après, aux Hôpitaux Universitaires Genevois, à un scénario identique.

L'établissement s'est majoritairement centré sur cette nouvelle maladie. En ouvrant des services entiers dédiés aux nouveaux cas, toutes les unités débordaient de patients en phase aiguë et les mesures de prise en charge changeaient constamment au fil des découvertes scientifiques et de la propagation générale. Tout le personnel s'est investi malgré la peur et l'épuisement. C'était leur métier, certes, mais personne n'avait signé pour risquer sa vie... Souvent en pénurie de matériel de protection, leurs enfants hébergés ailleurs pour ne pas risquer de les contaminer, rappelés sur leurs jours de repos ou leurs vacances, les soignants ont tout donné, souvent jusqu'à tomber malades eux-mêmes en prenant soin des autres.

C'était il y a presque cinq ans, et tout le monde a envie d'oublier ces heures sombres. Mais.

Mais des personnes souffrent encore à ce jour des suites de ce Covid.

Le Covid Long, le bien-nommé.

En Suisse, selon les estimations, 400 000 personnes seraient touchées par cette maladie encore difficile à cerner, mais il est impossible de connaître le nombre des soignants atteints. Même au sein des HUG, les chiffres circulent de façon officieuse, et jamais la Direction de l'établissement n'a communiqué à ce sujet.

Quatre infirmières des HUG, entre autres, ont été contaminées par le Covid en 2020 auprès de leurs patients. L'assurance accident des HUG, la Bâloise, a retenu pour chacune d'elle la notion d'accident par contamination sur leur lieu de travail. Une nouvelle maladie professionnelle faisait son apparition.

À noter que cette assurance a stoppé cette reconnaissance en décembre 2020. Les soignants et les autres "personnels essentiels" affiliés à la Bâloise n'ont plus pu, à partir de cette date, bénéficier de cette reconnaissance indispensable, rendant encore plus compliquée la prise en charge de leur santé, de leur travail, de leurs finances.

Fin 2022, nos quatre soignantes, affaiblies au point de ne pas pouvoir reprendre leur ancien poste, se trouvent, se rassemblent, unissent leurs forces qui leur restent. C'est la naissance du CACL (Collectif Applaudies Covidées Licenciées), dont la bataille première est d'annuler la mesure annoncée de leur licenciement, pour obtenir rien de plus qu'un reclassement progressif au sein de leur Hôpital.

Mais l'administration des HUG n'a pas été très encline à prendre soin de leur retour à l'emploi, c'est le moins que l'on puisse dire. Malmenées par leurs responsables en Ressources Humaines respectifs, et devant l'injustice d'une mise au rebut après avoir tant donné dans de telles circonstances, les membres du jeune collectif ont fait connaître leur histoire dans la presse et dans des reportages audio et télévisuels. Elles ont pris attache avec un avocat, Maître Camporini, pour leur défense contre un licenciement qui, s'il était effectivement de droit après 730 jours d'arrêt maladie, manquait sérieusement d'humanisme, de reconnaissance et de mémoire. La

productivité et la rentabilité d'un établissement de soins peut-il éthiquement être mis en balance avec la santé de ceux qui le font tourner en temps de crise ?

Une pétition a également été menée, avec le soutien de l'Association Suisse des Infirmier-e-s, des syndicats et de certains partis politiques. Avec un millier de signatures s'opposant au licenciement de trois infirmières (la quatrième était en stage de réadaptation au travail), cette pétition a été déposée à la Chancellerie d'Etat, conjointement à la Direction des HUG, le 8 mars 2023.

Que sont devenues ces quatre soignantes qui, avec leurs semblables, ont été applaudies par tout un pays, puis abandonnées à leur sort par des administrateurs et administratrices bien protégés au bureau ou en télétravail pendant la pandémie ?

Pour l'une d'entre elles, la porte lui a été désignée malgré une capacité de travail de 50%, qu'elle effectuait aux HUG dans un autre service que le sien. La procédure de licenciement n'ayant pas été respectée et avec le soutien de Maître Camporini, cette infirmière s'est vue ré-engagée, dans un poste, trouvé dans l'urgence pendant les poursuites judiciaires. Elle a dû recommencer son parcours de zéro dans l'entreprise, redevant faire ses preuves comme une novice malgré ses 20 ans de service dans l'établissement.

Pour les trois autres, sur demandes multiples de Maître Camporini, un entretien leur a été accordé par Mr Levrat, Directeur des HUG, pendant lequel il leur a promis une réintégration sous conditions et "dans un délai raisonnable" (qu'est-ce qu'un délai raisonnable ?). Malgré leur revendication "A pandémie exceptionnelle, mesures exceptionnelles, le Conseil d'Administration a tout de même tranché en faveur d'un licenciement. Elles ont du quitter leurs fonctions par la petite porte, sans reconnaissance de leur engagement apprécié depuis plusieurs années.

Pour deux d'entre elles, la Bâloise a pris le relais financier.

Pour la dernière, pourtant dans une situation identique, l'assurance a laissé traîner la prise en charge, la laissant sans aucun revenu pendant 7 mois.

Ce n'était que la première incohérence administrative et la première étape d'un autre parcours du combattant qui a enflé depuis : le parcours administratif.

Pour exemple, deux situations des quatre infirmières concernées. À noter entre elles des séquelles très similaires et plutôt "classiques" du Covid Long, à savoir épuisement, essoufflement, brouillard cérébral, troubles de la concentration et de l'attention.

Ainsi Mme Gloria Castro, de nationalité suisse, résidant à Genève, a été reconnue sans heurt en invalidité à 100% par le médecin-expert de la Bâloise, sensibilisé à cette nouvelle pathologie qu'est le Covid Long. De l'Assurance Invalidité, elle a reçu un simple courrier d'un médecin neurologue qui corroborait ce taux d'incapacité. Mme Castro bénéficie aujourd'hui d'une prise en charge par l'assurance accident qui couvre le remboursement de ses soins et d'une rente de l'Assurance Invalidité.

À quelques semaines près, Mme Sophie V, de nationalité française, résidant en France voisine, a également été prise en charge financièrement par la Bâloise avant et après son licenciement. Mais contre toute attente, ces indemnités se sont arrêtées sans avertissement, un mois avant l'expertise mandatée, laissant cette mère célibataire de deux enfants sans aucun revenu du jour au lendemain. Le jeune médecin-expert, qui n'avait de toute évidence aucune connaissance du Covid Long, a déclaré que Mme V. était guérie depuis plus d'un an, mettant son épuisement sur le compte d'un trouble psychique. Une ferme opposition largement documentée, notamment par la Dresse responsable de l'unité Covid Long des HUG, n'a pas été retenue. À ce jour en bataille juridique, la Bâloise va jusqu'à nier le caractère professionnel de la contamination et remet même en cause l'appellation de "maladie" du Covid Long. Cherchant par tous les moyens à se désengager financièrement, la Bâloise se permet ainsi de bafouer les recherches scientifiques internationales et les déclarations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Pour vivre, Mme V. s'est tournée vers la CPEG, de laquelle elle reçoit actuellement une rente provisoire d'invalidité à hauteur de la moitié de son salaire, en attendant le positionnement de l'Assurance Invalidité.

L'AI, administration étatique dont on attend justice et rigueur, avait simplement envoyé un courrier à Mme Castro, émanant d'un neurologue. Mme V. , elle, a dû subir trois expertises.

L'AI a finalement conclu que Mme V., invalide à 43%, pouvait tout de même travailler à 100% en tant qu'infirmière dans un service adapté, avec un rendement de 80%, sans aides à domicile.

L'intéressée a une nouvelle fois transmis un dossier d'opposition, détaillé et documenté par les réels experts de cette pathologie.

Au jour de la rédaction de cet article, l'AI ne s'est pas encore positionnée sur la suite à donner à la vie de Mme V.

Ces deux situations concrètes de soignantes des HUG, tombées malades à deux semaines d'intervalle durant la deuxième vague du Covid-19, sont quasi similaires en termes de séquelles du Covid, mais si différentes en termes de prises en charge par les assurances sociales, qu'il convient d'alerter l'opinion publique.

En plus des handicaps quotidiens de cette pathologie, bons nombres de malades et leur famille se voient ainsi privés de soins, de revenus et d'avenir.

Selon les derniers chiffres, l'AI n'indemniserait que 5% des personnes atteintes de Covid Long. Il n'est pas acceptable que des patients doivent sans cesse prouver leurs limitations et se justifier, quand les médecins spécialistes eux-mêmes ne sont pas pris au sérieux. Ces institutions même, assurance accident-maladie professionnelle et assurance invalidité, qui, rappelons-le, ont pour obligation la prise en charge des malades, que ce soit pour leur santé ou pour leur perte de gain.

Le Covid Long est une pathologie encore mal connue, mal comprise, invisible, changeante, imprévisible dans son développement, qui exige que les experts des assurances soient formés pour être objectifs, ce qui est loin d'être le cas.

Le flou qu'entoure cette maladie ne doit pas servir de prétexte à ces experts mandatés à écouter leurs à-priori personnels plutôt que la science et les patients. À moins qu'ils écoutent les intérêts financiers des assurances ? Car le manque de cohérence de ces administrations, leurs prises en charge opposées pour des situations similaires, dérangent et questionnent.

Le vide législatif qui entoure toujours le Covid Long laisse aux assurances, ainsi qu'aux employeurs, toute latitude pour traiter les dossiers comme bon leur semble.

Nos quatre infirmières ont pu l'expérimenter de façon très concrète : aucune d'entre elle n'a eu le même suivi, les mêmes entretiens, le même parcours, ni de la part de la Bâloise (malgré le même conseiller pour trois d'entre elles) ni de la part de l'AI, ni des HUG.

La doctoresse Anja Zyska Cherix, médecin cheffe de la médecine du travail Suva, précise que "la responsabilité de protéger les employés incombe en premier lieu à l'employeur.", mais la loi manque cruellement de précisions concernant les mesures de protection au sens large des soignants : avant exposition, pendant et après.

Pour finir, si le Covid a été reconnu comme maladie professionnelle, le Covid Long reste en suspens brumeux et sa notification sur la liste des maladies professionnelles tarde de trop.

La clarification et l'homogénéité des prises en charge sont devenues des urgences pour ces patients qui ont perdu bien plus que leur santé.